

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2026-015

Nombre :		L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à treize heures
de membres en exercice :	6	trente minutes, le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin
de Présents :	6	de l'Huisne dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de
de Votants :	6	Mâle, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude
		LHÉRAULT, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 1^{er} avril 2026

Présents : MM. LHÉRAULT, MOUSSET, TROHEL, VOISIN, LEPROUST, PASQUIER Pascal (suppléant Mme COLLET)

Assistait également : M. FRANCOIS, suppléant

Secrétaire de séance : M. TROHEL

Détermination du nombre de Vice-Président

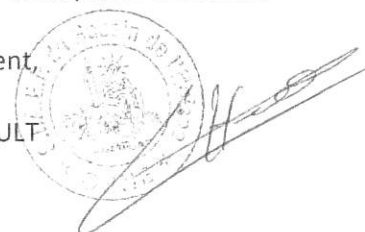
Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, d'un Vice-Président.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil syndical a fixé à un le nombre de Vice-Président.

A Val-au-Perche, le 17 avril 2026

Le Président,

JC LHÉRAULT



Transmis le : 25/04/2026
Mis en ligne le : 29/04/2026

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20260417-20260429_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2026-016

Nombre :		L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à treize heures
de membres en exercice :	6	trente minutes, le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin
de Présents :	6	de l'Huisne dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de
de Votants :	6	Mâle, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude
		LHÉRAULT, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 1^{er} avril 2026

Présents : MM. LHÉRAULT, MOUSSET, TROHEL, VOISIN, LEPROUST, PASQUIER Pascal (suppléant Mme COLLET)

Assistait également : M. FRANCOIS, suppléant

Secrétaire de séance : M. TROHEL

Indemnités du Président

Le Conseil Syndical prend connaissance de l'article L. 2123-23 du CGCT qui fixe le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au Président.

Pour un syndicat de communes dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, l'indemnité maximum pouvant être allouées au Président est de 16.93 % de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (1027 en 2026), soit 695.91 € brut mensuel.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **décide** de fixer à compter du 17 avril 2026, date de son entrée en fonction et pendant toute la durée de son mandat, une indemnité de fonction pour le Président correspondant à 16.93 % de la valeur de l'indice brut terminal (1027 en 2026) de la fonction publique territoriale, soit 695.91 € brut mensuel.

Les crédits sont prévus au BP 2026.

Pour copie conforme,
A Mâle, le 17 avril 2026

Le Président,

JC LHÉRAULT



Transmis le : 29/04/26

Mis en ligne le : 29/04/26

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20260417-20260429_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2026-016 bis

Nombre :		L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à treize heures
de membres en exercice :	6	trente minutes, le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin
de Présents :	6	de l'Huisne dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de
de Votants :	6	Mâle, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude
		LHÉRAULT, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 1^{er} avril 2026

Présents : MM. LHÉRAULT, MOUSSET, TROHEL, VOISIN, LEPROUST, PASQUIER Pascal (suppléant Mme COLLET)

Assistait également : M. FRANCOIS, suppléant

Secrétaire de séance : M. TROHEL

Indemnités du Vice-Président

Le Conseil Syndical prend connaissance de l'article L. 2123-23 du CGCT qui fixe le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au Président.

Pour un syndicat de communes dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, l'indemnité maximum pouvant être allouées au Vice-Président est de 6.77 % de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (1027 en 2020), soit 278.28 € brut mensuel.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

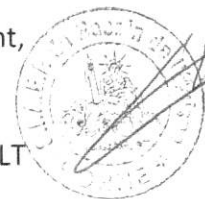
- **décide** de fixer à compter du 17 avril 2026, date de son entrée en fonction et pendant toute la durée de son mandat, une indemnité de fonction pour le Vice-Président correspondant à 6.77 % de la valeur de l'indice brut terminal (1027 en 2026) de la fonction publique territoriale, soit 278.28 € brut mensuel.

Les crédits seront prévus au BP 2026.

Pour copie conforme,
A Mâle, le 17 avril 2026

Le Président,

JC LHÉRAULT



Transmis le : 29/04/26

Mis en ligne le : 29/04/26

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20260417-20260429_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2026-017

Nombre :		L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à treize heures
de membres en exercice :	6	trente minutes, le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin
de Présents :	6	de l'Huisne dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de
de Votants :	6	Mâle, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude
		LHÉRAULT, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 1^{er} avril 2026

Présents : MM. LHÉRAULT, MOUSSET, TROHEL, VOISIN, LEPROUST, PASQUIER Pascal (suppléant Mme COLLET)

Assistait également : M. FRANCOIS, suppléant

Secrétaire de séance : M. TROHEL

Elections des délégués au SDE

Suite à l'élection du Président et du Vice-Président, il est procédé à l'élection des délégués chargés de représenter le SIAEP du Bassin de l'Huisne au sein du Syndicat Départemental de l'Eau (S.D.E.).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de nommer :

- Comme délégués titulaires :
 - M. LHÉRAULT Jean-Claude,
 - M. VOISIN Joël,
- Comme délégués suppléants :
 - M. MOUSSET Dominique,
 - Mme COLLET Stéphanie.

A Val-au-Perche, le 17 avril 2026

Le Président,

JC LHÉRAULT



Transmis le : 29/04/2026
Mis en ligne le : 29/04/2026

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20260417-20260429_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2026-018

Nombre :		L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à treize heures
de membres en exercice :	6	trente minutes, le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin
de Présents :	6	de l'Huisne dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de
de Votants :	6	Mâle, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude

LHÉRAULT, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 1^{er} avril 2026

Présents : MM. LHÉRAULT, MOUSSET, TROHEL, VOISIN, LEPROUST, PASQUIER Pascal (suppléant Mme COLLET)

Assistait également : M. FRANCOIS, suppléant

Secrétaire de séance : M. TROHEL

Nomination commission d'appels d'offres

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner les membres de la commission permanente d'appels d'offres compte tenu du renouvellement du Conseil Syndical en date du 17 avril 2026. Cette commission est composée du Président, de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de nommer pour siéger au sein de cette commission :

- comme membres titulaires : MM. MOUSSET, TROHEL, HEDOUIN, VOISIN,
- comme membres suppléants : MM. FRANCOIS, THIROUARD, PASQUIER Pascal, PASQUIER Billy.

Pour copie conforme,

A Val-au-Perche, le 17 avril 2026

Le Président,

JC LHÉRAULT



Transmis le : 25/04/26
Mis en ligne le : 25/04/26

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.